



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2019/4522

Mandat spécial pour une mission au Japon

Secrétariat général de la Ville de Lyon

Direction des Assemblées

**Rapporteur :** Mme DOGNIN-SAUZE Karine

**SEANCE DU 25 MARS 2019**

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 27 MARS 2019

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 18 MARS 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA  
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 1 AVRIL 2019

**PRESIDENT** : M. COLLOMB Gérard

**SECRETAIRE ELU** : Mme HAJRI Mina

**PRESENTS** : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme DOGNIN-SAUZE, M. BRUMM, Mme AIT MATEN, M. SECHERESSE, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GRABER, Mme CONDEMINE, Mme REYNAUD, M. CLAISSE, Mme RIVOIRE, M. DURAND, Mme RABATEL, M. LE FAOU, Mme BESSON, M. CUCHERAT, Mme FRIH, M. LEVY, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, Mme BERRA, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, Mme MADELEINE, Mme BAUME

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : M. GIORDANO (pouvoir à Mme RIVOIRE), Mme LEVY (pouvoir à Mme BAUGUIL), Mme BALAS (pouvoir à Mme NACHURY), Mme ROLLAND-VANNINI (pouvoir à M. MALESKI), M. HAVARD, M. BOUDOT

**ABSENTS NON EXCUSES** : ?

**2019/4522 - MANDAT SPECIAL POUR UNE MISSION AU JAPON  
(SECRETARIAT GÉNÉRAL DE LA VILLE DE LYON -  
DIRECTION DES ASSEMBLÉES)**

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du **6 mars 2019** par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Une délégation commune entre la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon se rendra au Japon prochainement.

Lyon est depuis de nombreuses années pionnière dans les échanges avec le Japon et est devenue un territoire d'expérimentation des innovations japonaises.

La France, et en particulier, Lyon, bénéficient d'une image très positive dans les domaines traditionnels de la mode, de la gastronomie et de l'art de vivre, mais aussi dans les domaines industriels et les nouvelles technologies.

Ce déplacement intervient notamment à l'occasion du 60<sup>ème</sup> anniversaire du jumelage entre Lyon et Yokohama, et vise à consolider tous les champs de coopération avec le Japon, dans les domaines économiques, culturels et universitaires.

Cette mission officielle a plusieurs objectifs :

- consolider les investissements et projets japonais à Lyon (entreprises implantées, offre d'enseignement du japonais, diffusion de la culture japonaise) ;
- favoriser la mobilisation des collectivités japonaises dans le réseau international des villes de la soie à l'initiative de Lyon, le Japon étant pays invité pour l'édition 2019 de Silk in Lyon ;
- soutenir de nouveaux investissements japonais d'envergure sur le territoire.

Conformément aux articles L. 2123-18 et R. 2123-22-1 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal doit donner un mandat spécial aux élus concernés.

N'étant pas en mesure, à ce jour, de communiquer l'ensemble des éléments de ce déplacement, en particulier ses dates exactes et la composition de la délégation, il vous est proposé de prendre acte de ce déplacement à venir, dans l'attente d'une délibération appelée à en préciser les modalités de détail.

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L. 2123-18 et R. 2123-22-1 ;

Vu le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu la délibération n° 2015/916 du 16 mars 2015 portant déplacements accomplis par les élus de la Ville de Lyon dans l'exercice de leurs fonctions ;

**DELIBERE**

- 1- Le Conseil municipal prend acte qu'un déplacement est projeté au Japon. Il sera appelé à délibérer dès que le périmètre exact de la mission sera défini.
- 2- M. le Maire est autorisé à prendre tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.
- 3- Les dépenses en résultant en fonction des frais réellement payés et sur présentation des pièces justificatives seront imputées sur les crédits inscrits au budget de la Ville de Lyon pour l'exercice 2019 - article 6532 - fonction 021 - chapitre 65 - programme GESELUS - opération GESINDIV et pour le Maire, article 6532 - fonction 020 - chapitre 65, programme DEPLACOFFI, opération DEPLACE.

(Et ont signé les membres présents)  
Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Karine DOGNIN-SAUZE